

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-75

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

OBJET :
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028
DELEGATION DE SIGNATURE à M. le Maire

Date de convocation du Conseil : **05 novembre 2024**

Affichée le : **05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **13 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la CCE une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023. Une deuxième version de cette convention pour une période de 5 ans est proposée (2024-2028).

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la CAF, la CCE et certaines communes de l'EPCI, formalise un engagement conjoint sur un ensemble des thématiques telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La délibération n° 2024-18 du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvait le principe de renouvellement de la CTG. Le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois au cours de l'année et propose la rédaction du document, telle que joint en annexe n° 1.

Le choix pour le plan d'actions a été de proposer des axes stratégiques correspondant aux ambitions du projet de territoire.

Axe stratégique 1 : Favoriser l'accès à un logement digne et adapté aux besoins de chacun : Qui reprend les actions liées à l'accès au logement

Axe stratégique 2 : Adapter les services aux besoins des familles : Qui reprend les actions liées à la petite enfance, aux structures enfances jeunesse et à l'accompagnement à la parentalité

Axe stratégique 3 : Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir : Qui reprend les actions liées à la jeunesse et aux liens entre les acteurs éducatifs du territoire

Axe stratégique 4 : Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles : Qui reprend les actions liées à l'accompagnement social, aux VIF et aux besoins en accueil spécifique sur les structures EJJ

Axe stratégique 5 : Favoriser un meilleur accès aux services et aux activités : Qui reprend les actions liées au handicap, à l'animation de la vie sociale et à la coordination des actions du service social

Le renouvellement de la CTG permet entre autres, de bénéficier du maintien des financements de la précédente convention pour les actions menées sur notre territoire et inscrites au titre de ce dispositif, particulièrement dans le secteur enfance jeunesse. La commune perçoit au titre de son accueil périscolaire un versement direct de la CAF de deux formes :

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20241113-202475CAFCTG-DE

S'LO

- La prestation de service ordinaire (PSO) liée à l'activité de l'accueil périscolaire (0,59 €/heure d'accueil réalisée)
- Le Bonus territoire lié à la signature de la CTG. Ce bonus est plafonné à un nombre d'heures maximum de.... Le plafond d'heures est précisé dans la convention d'objectifs et de financement signé en parallèle de la CTG.

Les communes de Braud et Saint Louis, Reignac, Saint Aubin de Blaye et Val de Livenne qui étaient signataires de la 1ere version, seront également signataires de cette convention. Les communes de St Ciers sur Gironde et Etauliers qui ont pour projet de conventionner leur accueil périscolaire avec la CAF signeront pour la première fois la CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu de la convention CTG présentée en annexe n° 1 et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de valider le contenu de la convention CTG en annexe n°1, et autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 13 novembre 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER



Le Maire
Arnaud OVIDE

